بسم الله الرحمن الرحيم

20 Erreurs à éviter

Lors de Ton Séjour

A la Mecque et Médine

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Voici un regroupement des fatwas déjà publiées sur notre site, avertissant contre diverses erreurs commises lors de la visite des deux mosquées sacrées. Nous les avons réunies de cette manière afin d'en faciliter la propagation parmi les visiteurs qui affluent vers les deux mosquées sacrées à l'approche du pèlerinage et leur permettre d'éviter ainsi de commettre ces erreurs qui entacheraient la récompense de leur pèlerinage ou bien l'annuleraient complètement et le refuge est auprès d'Allah.

Ce livret peut être diffusé, imprimé et distribué dans un but **non** commercial. Nous vous invitons donc à le propager autour de vous car celui qui invite à un bien obtient la même récompense que celui qui le fait.

Nous demandons à Allah de rendre ce livret bénéfique pour l'Islam et les musulmans et de placer cette œuvre dans la balance des bonnes actions des savants ainsi que de toute personne ayant participé à sa traduction ou sa diffusion.

Et notre dernière invocation est : Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

Le voyage de la femme sans mahram

La question suivante a été posée à Cheikh Muhammad Ibn Hadi, qu'Allah le préserve : Si la femme n'a pas de mahram ou qu'il est difficile pour lui de l'accompagner au hajj ou à la omra, cela rentre-t-il dans la condition d'avoir les capacités pour la femme ?

Il a répondu : Oui, et si la femme est millionnaire, comme ils disent à notre époque, qu'elle possède les biens de ce monde, qu'elle est en bonne santé, qu'elle n'a pas d'empêchement, qu'elle n'est pas malade mais qu'elle n'a pas de mahram alors le hajj n'est obligatoire pour elle car Allah a dit :

وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلاً

« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison » [1] Et cette femme qui n'a pas de mahram n'a donc pas les moyens d'aller faire le pèlerinage de la Maison, il n'est donc pas obligatoire pour elle. [2]

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Est-il permis à la femme de plus de quarante ans d'accomplir la omra sans être accompagnée d'un mahram ?

Il a répondu : Je vois que le pèlerinage et la omra ne sont pas obligatoires pour elle, si elle n'a pas de mahram. Elle doit plutôt rester dans son foyer et accomplir le reste de ses obligations. Certains savants sont d'avis que cela lui est permis, si elle est avec des accompagnateurs de confiance [3]. Cependant, nous ne connaissons aucune preuve qui confirme cela. Au contraire, toutes les preuves contredisent cela, comme la parole du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Il n'est pas permis à une femme de voyager sauf avec un de ses mahram. ».* Dans certaines versions, la distance du voyage est précisée et d'autres sont générales. Il ne lui est donc pas permis de voyager sauf si elle est accompagnée d'un mahram. Alors que dire si ce voyage est une adoration par laquelle elle se rapproche d'Allah ? Il faut d'autant plus qu'elle soit accompagnée d'un mahram. Mais celle qui est déjà arrivée ici, nous ne lui disons pas de repartir, nous lui disons : écarte-toi des hommes et continue ta omra parmi les femmes. Quant à celle qui n'est pas encore partie de son pays, nous lui disons : ni le hajj, ni la omra ne sont

[1] Ali 'Imran, verset 97.

[2] http://forum.daralhadith-sh.com/discussion/592/si-la-femme-n039a-pas-de-mahram-doit-elle-faire-le-hajj-

[3] Ils justifient leur avis par un hadith rapporté par l'Imam Al Boukhary dans lequel il est mentionné que les épouses du Prophète (صلى الله عليه و سلم) sont parties au hajj avec Othman sous le Califat de Omar, qu'Allah les agrée tous. Ils prétendent donc qu'elles seraient parties sans mahram.

Cependant les savants ont répondu à cela sous plusieurs angles :

- Le hadith ne mentionne pas clairement qu'elles sont parties sans mahram et ce qui est incertain ne peut pas servir de preuve.
- Aicha, qu'Allah l'agrée, était accompagnée d'un de ses mahram, qui est Ourwa Ibn Zoubayr, le fils de sa sœur Asma, comme cela est rapporté dans une autre version du hadith. S'il en est ainsi, rien ne prouve que les autres épouses du Prophète (صلى الله عليه و سلم) n'étaient pas accompagnées de leur mahram. Et ceci est la bonne pensée que nous avons de ces nobles femmes vertueuses qui ont tenue compagnies au Prophète (صلى الله عليه و سلم).
- A supposer qu'elles soient parties sans mahram, cela aurait été une erreur, car cela s'oppose aux hadiths clairs et authentiques rapportés du Prophète (صلى الله عليه و سلم), comme celui mentionné dans la fatwa et d'autres, prouvant qu'il n'est pas permis à la femme de voyager sans mahram.

obligatoires pour toi si tu ne trouves pas de mahram (pour t'accompagner). Et ce, même si tu as autant d'argent que Qaaroun. [4]

La omra ou le hajj de la femme le visage découvert

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : mon épouse a accompli la Omra le visage découvert, est-elle réprimandable ?

Il a répondu : Elle doit se repentir à Allah et se conformer au voile complet qui comprend le voile du visage. Le voile n'est pas celui qu'ils ont choisi de porter de nos jours. Elle doit se repentir d'un repentir sincère, car elle a commis un péché en faisant cela. Sa Omra est valide inchaAllah si elle l'a accompli correctement, mais elle doit se repentir à Allah de ce péché qu'elle a commis. [5]

La omra pour une personne malade dont on espère la guérison

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Mon père est malade, puis-je accomplir la omra pour lui ?

Il a répondu : Nous demandons à Allah de lui accorder la guérison. S'il est atteint d'une maladie dont on n'espère pas la guérison, c'est-à-dire qu'il est devenu invalide et que sa maladie est grave, alors dans ce cas, il n'y a pas de mal à ce que tu accomplisses la omra pour lui. Mais s'il est atteint d'une maladie passagère, dont le décret d'Allah est tel que c'est une maladie dont on espère la guérison par la permission d'Allah, alors n'accomplis pas la omra pour lui, car la omra ne peut s'accomplir que pour les morts ou pour ceux qui sont complètement invalides. [6]

Elever la voix lorsqu'on invoque pendant le tawaf

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Est-il permis d'élever la voix lorsqu'on invoque pendant le tawaf autour de la maison sacrée et également lors de l'invocation de l'imam ?

Il a répondu : Ceci n'est pas permis et cela perturbe les musulmans. Je jure par Allah qu'il est presqu'impossible pour le musulman de faire des invocations à cause de ce vacarme. Et la cause de cela revient à deux choses : **la première** est qu'ils engagent des personnes qui leurs font répéter certaines invocations, qui sont parfois des invocations innovées. **La deuxième** est que certains pensent que s'ils n'élèvent pas leur voix, leurs invocations ne seront pas élevées. Non, ô serviteur d'Allah, au contraire, Allah t'entend, *« Celui que vous invoquez n'est pas sourd ni absent, Il est plus proche de l'un d'entre vous que vous ne l'êtes des lacets de vos chaussures. ».* Nous devons faire des efforts dans l'application de la Sunna, pour ne pas déranger les autres. Et si les musulmans appliquaient cela, il y aurait plus de calme pendant le tawaf. [7]

---

[4] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/est-il-permis-a-la-femme-de-plus-de-40-ans-daccomplir-le-hajj-ou-la-omra-sans-mahram/

[5] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/mon-epouse-a-accompli-la-omra-le-visage-decouvert-est-elle-reprimandable/

[6] http://forum.daralhadith-sh.com/discussion/497/mon-pere-est-malade-puis-je-accomplir-la-039omra-pour-lui-cheikh-salih-as-suhaymi

[7] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/invoquer-en-elevant-la-voix-lors-du-tawaf/

Rechercher la bénédiction en la pierre noire ou le coin yéménite

Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve, a été interrogé au sujet de la recherche de bénédiction en la pierre noire ?

Il a répondu : Rien n'est rapporté au sujet de la recherche de bénédiction en la pierre noire. Il est uniquement rapporté qu'il faut la toucher et l'embrasser comme l'a touchée et embrassée le messager d'Allah (صلى الله عليه و سلم). Et l'objectif est de suivre la Sunna et non pas de rechercher la bénédiction. Il n'est pas permis d'être attaché à elle pour son essence. Et il n'est pas permis de chercher la bénédiction en elle ni en aucune autre pierre, terre ou autres. Tout ceci est interdit. Le musulman doit se contenter de suivre la guidée du Prophète . Il embrasse donc la pierre noire avec l'intention de faire comme le Prophète (صلى الله عليه و سلم) et de prendre exemple sur lui. *« Multipliez les prières et les saluts sur moi et ne soyez pas avares. »* Il faut donc seulement l'embrasser et la toucher. Et il en est de même concernant le coin yéménite lorsqu'on le touche. Sachant que le coin yéménite ne doit pas être embrassé, il doit seulement être touché si tu en as la possibilité. Sinon tu continues ta route et tu ne dois pas lever ta main vers lui comme c'est le cas pour la pierre noire. [8]

Que la femme se mêle à la foule pour embrasser la pierre noire

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Est-il permis à la femme d'embrasser la pierre noire ?

Il a répondu : Nous avons mentionné hier que le fait d'embrasser la pierre noire est une sunna pour celui qui en est capable, qu'il soit un homme ou une femme. Mais de nos jours, au milieu de cette grande foule, je vois qu'il n'est pas permis à la femme d'embrasser la pierre noire, car pour cela, elle sera contrainte de découvrir son visage qui est une 'awra[9]. Fais donc attention à cela, ô serviteur d'Allah. Elle doit plutôt lever sa main en direction de la pierre noire en disant « *Allahu Akbar* », puis elle continue (le tawaf). [10]

Se tailler la barbe lors de la désacralisation

La question suivante a été posée à Cheikh Abdullah Al Adani, qu'Allah le préserve : Est-il permis d'empoigner sa barbe et de tailler ce qui dépasse du poing en prenant comme preuve ce que faisait Ibn Omar ?

Il a répondu : Il a été rapporté authentiquement qu'Ibn Omar empoignait sa barbe et taillait ce qui en dépasse. Mais ce qui a été authentifié est qu'il le faisait seulement à l'occasion du pèlerinage et de la 'omra. Et ce qui a été rapporté d'Abou Hourayra n'est pas authentique. On apprend donc par cela qu'Ibn Omar pensait que cette pratique faisait partie des rites du pèlerinage. Mais en réalité, elle n'en fait pas partie. Nous voyons donc que c'est une erreur

---

8 http://daralhadith-sh.com/fondements-de-lislam/croyance/est-il-permis-de-rechercher-la-benediction-en-la-pierre-noire/

9 La 'awra désigne ici les parties du corps qu'il est interdit à la femme de dévoiler devant les hommes étrangers. Et l'on pourrait rajouter à cela le fait que pour se rendre jusqu'à la pierre noire, elle devra forcément effleurer des hommes ce qui est strictement interdit. Et ceci est également valable pour les hommes, étant donné la présence de nombreuses femmes, ils seront contraints de se frôler à elles pour atteindre la pierre noire, ils ne doivent donc pas commettre cet interdit pour accomplir un acte qui n'est pas obligatoire s'ils recherchent vraiment la satisfaction d'Allah !

10 http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/est-il-permis-a-la-femme-dembrasser-la-pierre-noire/

qu'il a commis qu'Allah l'agrée. C'est ce qui a été rapporté du Prophète (صلى الله عليه و سلم) qui doit être pris en considération. Ibn Omar lui-même a d'ailleurs rapporté de manière authentique que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Laissez pousser vos barbes, laissez pousser vos barbes, différenciez vous des juifs »*. De ce fait, il est donc obligatoire de se limiter à ce qui a été rapporté du Prophète (صلى الله عليه و سلم). Et si une personne dit *: « Mais Ibn Omar a lui-même agit en contradiction avec ce hadith qu'il a rapporté »*, nous lui répondons : en admettant qu'Ibn Omar aurait contredit ce hadith, c'est ce qu'il a rapporté qui doit être pris en considération et non pas qu'il a fait. Ceci est l'avis authentique. De plus, nous savons qu'il n'a agi ainsi qu'en pensant que cela faisait partie des rites du pèlerinage, il taillait sa barbe en même temps qu'il taillait ses cheveux. Et en réalité, cela ne fait pas partie des rites du pèlerinage. [11]

Se photographier et filmer pendant les rites et dans les mosquées sacrées

La question suivante a été posé à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Nos frères qui accomplissent la omra ont pris pour habitude de filmer avec des cameras, comme si filmer était une condition d'acceptation du pèlerinage et de la omra. Pouvez-vous nous prononcer une parole à ce sujet ?

Il a répondu : Les musulmans doivent se limiter à l'objectif pour lequel ils sont venus. Ô serviteur d'Allah, tu es venu pour accomplir le pèlerinage ou la omra, et tu es venu ici pour prier dans la mosquée du Messager de la guidée (صلى الله عليه و سلم). Il n'est donc en aucun cas permis d'enfreindre cette conduite pour laquelle tu es venu. Sachant que filmer et photographier est interdit, filmer et photographier des êtres ayant une âme est interdit. Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Qu'Allah maudisse les faiseurs d'images. »*. Et il a dit qu'ils auront le plus grand châtiment au jour de la résurrection et qu'il leur sera ordonné d'insuffler une âme dans ces images et ils ne pourront pas le faire. Et il y a également des dizaines d'autres hadiths rapportés qui condamnent cela. Nous devons donc y prendre garde. Il suffit de savoir que celui qui fait des images est maudit ! Agrées-tu d'être maudit ? Et ce qui est visé par cela est de faire des images d'êtres ayant une âme, même si ce n'est qu'une petite fourmi. A ce sujet, il faut se limiter à ce que l'on nous a obligés de faire, comme la photo de la carte d'identité et du passeport. Mais ce qui va au-delà de cela est interdit, sauf si tu photographies les paysages, les arbres, les fleuves et certains endroits par lesquels tu passes. Tu dois donc t'écarter de cela et il te suffit de savoir que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) l'a interdit. Et si quelqu'un dit que ce qui est visé par l'interdiction est le dessin à la main, quant à la photographie, elle se fait avec un appareil. Je dis alors que l'implication de la main avec cet appareil est plus importante que lorsque tu dessines. Cela demande de toi que tu suives douze étapes, et la dernière est ce qu'ils appellent le développement. Ô serviteur d'Allah, tu dois donc craindre Allah à ce sujet. Ta préoccupation ne doit pas être de filmer et photographier ces endroits, les murs, les gens, les animaux… Tu dois prendre garde à tout cela. Prenons garde à cela et limitons-nous à ce par quoi nous avons été éprouvés et aux cas de force majeurs. Quand aux photos souvenirs, les photos de mariage, les photos à côté d'untel ou untel et autres, il n'y a pas de doute que cela est blâmable et qu'il est obligatoire de le délaisser. [12]

[11] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/purification/tailler-sa-barbe-en-dessous-du-poing/
[12] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/prendre-des-photos-pendant-le-hajj-ou-la-omra/

Visiter la grotte Hira, les « sept mosquées », Al Qiblatayn, etc. S’entasser sur la montagne Ilane, où il y a le pilier à ‘Arafat

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu’Allah le préserve : Est-il permis de visiter certains endroits présents à la Mecque ou à Médine pour les regarder seulement, sans croire qu’ils ont un mérite, comme Mina, ‘Arafa, la grotte de Hira, la mosquée Al-qiblatayne, le fort d’Ibn Al Achraf etc ?

Il a répondu : Premièrement, il faut savoir que la plupart de ceux qui se rendent dans ces endroits y vont pour l’adoration. Donc la question qui se pose est : pourquoi les gens se rendent dans le fort de Ka’b ou autre ? De manière générale, s’ils s’y rendent dans un but uniquement touristique et non par accrochement à une croyance envers ces endroits, alors il n’y a pas de mal. Mais j’aimerais préciser que certains de ces endroits n’ont aucune origine, comme ce qui est appelé les sept mosquées et Al-qiblatayne. Quant à ceux qui se rendent dans la grotte, y prient, s’y frottent et épuisent certaines personnes âgées… certains meurent ! J’ai été informé que certaines personnes âgées sont mortes sur la route vers la grotte, car ils pensaient que ceci était une adoration. De la même manière ceux qui s’entassent sur la montagne qui est à ‘Arafa, celle sur laquelle il y a le pilier, ceci n’est pas correct. Tout ‘Arafat est une station, ce n’est pas seulement cette petite montagne qui est appelée la montagne Ilane. Donc si le but est touristique et d’observer ces endroits, nous ne nous opposons pas à cela. Mais si tu les visites en croyant que c’est une trace parmi les traces du Prophète (صلى الله عليه و سلم), alors ceci n’est pas correct. [13]

Délaisser la prière à la mosquée et prier dans son hôtel

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu’Allah le préserve : Je souhaite rester à Médine deux ou trois jours inchaAllah et je souhaite accomplir avec assiduité mes prières dans la mosquée sacrée, la mosquée du Prophète (صلى الله عليه و سلم). La Sunna est-elle que je raccourcisse les prières et que je les rassemble ou alors dois-je prier avec l’imam sans rassembler ni raccourcir ?

Il a répondu : Il est obligatoire pour toi de prier avec l’imam sans rassembler ni raccourcir.
Et nous mettons en garde contre certaines habitudes, et parmi elles, le fait que certaines personnes délaissent les mosquées lorsqu’ils voyagent. Et ce, même si la mosquée se trouve à côté de lui et qu’il entend l’appel. Ceci n’est pas permis, il ne faut pas faire cela. Il faut être assidu aux prières dans les mosquées. Tu n’es pas excusé tant que tu es à côté de la mosquée, il faut que tu pries avec le groupe à chaque heure. Et il n’est pas permis pour toi de rassembler (les prières) sauf si tu es sur la route en voyage ou alors en cas de force majeure comme pour le malade ou d’autres similaires. Donc il faut que tu sois assidu à la prière en commun. Tu es venu pour obtenir mille prières dans cette mosquée et cela ne peut se faire qu’en accomplissant la prière en commun. [14]

[13] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/est-il-permis-de-visiter-la-grotte-hira-arafat-mina/
[14] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/priere/lobligation-de-la-priere-en-commun-meme-pour-le-voyageur/

Il n’y a que deux mosquées à visiter à Médine

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu’Allah le préserve : Vous avez mentionné qu’aucune mosquée n’a de mérite particulier à Médine à part deux mosquées. Cependant il y a beaucoup d’autres mosquées prophétiques, comme la mosquée de Bilal, celle de Abou Dharr, des califes bien guidés et autres. Pour quelle raison ne les avez-vous pas mentionnées ? Peut-être les avez-vous oubliées ?

Il a répondu : Je répète et je dis : Il n’y a pas de mosquée ayant un mérite particulier à Médine sauf deux mosquées : la mosquée du Prophète (صلى الله عليه و سلم) et la mosquée de Quba. Quant aux autres mosquées, elles sont comme le reste des mosquées dans les autres pays du monde. Et les noms qui ont été mentionnés par le frère (qui pose la question) sont des noms inventés. Cela ne veut pas dire que les compagnons étaient divisés et prier ici et là. Ceci n’est pas authentique ô serviteur d’Allah, ils venaient même d’endroit lointain pour prier avec le Prophète (صلى الله عليه و سلم) dans cette mosquée. Donc nous ne connaissons pas, et il n’y a pas de hadith, ni de récit authentique qui prouve le mérite d’une quelconque mosquée à Médine à part ces deux mosquées : **la mosquée du Prophète** (صلى الله عليه و سلم) dans laquelle la prière accomplie est meilleure que mille prières dans une autre mosquée, et **la mosquée de Quba** dont la visite et la prière accomplie en son sein équivalent à la récompense d’une Omra. Quant aux autres mosquées, il n’y a pas de différence entre elles et les autres mosquées dans le monde. [15]

Visiter la tombe avant la prière de salutation et multiplier sa visite

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu’Allah le préserve : Lorsque l’on entre dans la mosquée du Prophète (صلى الله عليه و سلم), le mieux est-il de saluer le Prophète (صلى الله عليه و سلم) ou de prier deux unités de prière ?

Il a répondu : Non, c’est la prière qui est importante, quant à la visite de la tombe, elle n’a pas de temps déterminé et il n’est pas permis de s’y rendre à répétition, car le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Ne faites pas de ma tombe un lieu où l’on se rend à répétition et ne faite pas de vos maisons des tombes. »*. Donc se rendre à chaque fois à la tombe est interdit, c’est une innovation. Tu as le droit de la visiter une seule fois, tu salues puis tu t’en vas. [16] Mais lorsque tu rentres dans la mosquée, tu dois accomplir la prière de salutation de la mosquée, c’est cela qui est important, car la visite des tombes est une sunna à n’importe quelle heure, elle n’a pas de temps déterminé, quant à la prière de salutation de la mosquée, elle est plus importante que cela. [17]

---

[15] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/quelles-sont-les-mosquees-a-visiter-a-medine/

[16] Le Cheikh s’adresse ici uniquement aux hommes comme le démontre les deux fatwas qui suivent celle-ci.

[17] http://forum.daralhadith-sh.com/discussion/495/que-dois-je-faire-lorsque-je-rentre-dans-la-mosquee-du-prophete-%D8%B5%D9%84%D9%89-%D8%A7%D9%84%D9%84%D9%87-%D8%B9%D9%84%D9%8A%D9%87-%D9%88-%D8%B3%D9%84%D9%85-

Que la femme visite la tombe ou les martyrs d'Uhud

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Est-il permis aux femmes de visiter les martyrs de Uhud ?

Il a répondu : L'avis authentique parmi les avis des savants et que les femmes ne doivent pas visiter les cimetières. Il leurs est même interdit de visiter la tombe du Prophète car le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Qu'Allah maudisse les femmes qui visitent fréquemment les cimetières. »* Et nous ne prêtons pas attention aux autres avis qui vont en contradiction avec ce texte. [18]

Il dit également dans une autre fatwa : Nous disons qu'il ne faut pas interdire aux servantes d'Allah de se rendre dans les mosquées d'Allah, mais elles doivent avoir de la pudeur, se cacher, couvrir leurs visages, leurs mains et leurs pieds. Elles doivent faire des efforts dans ce qui les rapproche d'Allah au lieu d'être des tentations pour les musulmans et les gens. Nous devons prendre garde à cela et veiller sur elles. Et nous attirons l'attention sur le fait qu'il ne faut pas les laisser se rendre vers les tombes, même la tombe du Prophète (صلى الله عليه و سلم), elles ne doivent pas s'y rendre. Car le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a maudit les femmes qui visitent souvent les tombes. Et même s'il y a des autres fatwas, nous les connaissons, mais ce qui est pris en considération est ce qu'indiquent les preuves. Et les preuves indiquent l'interdiction aux femmes de suivre le cortège funéraire et de visiter les tombes. [19]

Prier volontairement derrière la tombe

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : J'ai été déconcerté aujourd'hui car j'ai prié derrière la tombe du Prophète (صلى الله عليه و سلم) sans savoir que je priais sa direction. Ma prière est-elle valide ou invalide ? Dois-je la recommencer ?

Il a répondu : Tant que tu ne t'es pas préparé pour cela, alors ta prière est valide. Si une personne dans le rang se retrouve par coïncidence en train de prier derrière la tombe alors qu'il est loin d'elle et qu'il ne la voit pas, alors on ne dit pas que sa prière est invalide. Mais si une personne cherche à prier derrière la tombe volontairement, alors sa prière est invalide. [20]

---

[18] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/est-il-permis-aux-femmes-de-visiter-les-martyrs-de-uhud-et-la-tombe-du-prophete-%D8%B5%D9%84%D9%89-%D8%A7%D9%84%D9%84%D9%87-%D8%B9%D9%84%D9%8A%D9%87-%D9%88-%D8%B3%D9%84%D9%85/

[19] http://forum.daralhadith-sh.com/discussion/466/nous-n039interdisons-pas-aux-femmes-d039aller-a-la-mosquee-mais-

[20] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/priere/jai-prie-derriere-la-tombe-sans-le-savoir-ma-priere-est-elle-valide/

Faire un rang sur l'esplanade alors qu'il y a de la place dans la mosquée

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : L'esplanade de la mosquée sacrée fait-elle partie de la mosquée sacrée ? C'est-à-dire en ce qui concerne la multiplication de la récompense de la prière, la prière de salutation de la mosquée et l'entrée de celles qui ont les menstrues ou les lochies ?

Il a répondu : Elle ne fait pas partie de la mosquée sacrée, donc celle qui a les menstrues ou les lochies peut y entrer, c'est-à-dire l'esplanade qui est en dehors des murs de la mosquée, elle ne fait pas partie de la mosquée. Mais lorsque la mosquée est remplie, j'espère d'Allah qu'Il multiplie les récompenses de celui qui n'a pas trouvé de place dans la mosquée et qu'il obtienne la récompense de mille prières comme celui qui prie à l'intérieur, s'il a fait tous ses efforts pour rentrer. Quant à ce que font certaines personnes en faisant un rang alors que l'arrière de la mosquée est vide, je ne vois pas qu'ils obtiendront cette récompense. Et c'est Allah qui accorde la réussite. [21]

Accomplir une prière particulière dans rawda et le favoriser au premier rang

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : La prière dans Ar-rawda est-elle plus récompensée que celle dans le reste de la mosquée ? Et en est-il de même pour l'invocation ?

Il a répondu : Il n'a pas été rapporté de prière particulière à accomplir dans ar-rawda. Il a seulement été rapporté un hadith sur son mérite, qui est la parole du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Ce qu'il y a entre ma maison et mon minbar est un jardin (rawda) parmi les jardins du paradis. »*. Et il n'a pas été rapporté des salafs qu'ils y accomplissaient une prière particulière. Cependant celui qui y prie quelques prières surérogatoires recherchant le mérite à son sujet, alors certains savants voient que cela est une bonne chose malgré qu'il n'y ait pas de texte clair à ce sujet.

Quant à la prière obligatoire, il est sans aucun doute meilleure de l'accomplir au premier rang que dans ar-rawda, d'après la parole du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Le meilleur des rangs pour les hommes est le premier et le pire est le dernier. Et le meilleur des rangs pour les femmes est le dernier et le pire est le premier. »*. Et il a dit : *« Si les gens savaient ce qu'il y avait (comme récompense) dans l'appel (à la prière) et le premier rang et qu'ils n'avaient d'autre choix que le tirage au sort, ils auraient tiré au sort pour l'obtenir. »*. Ceci est ce qui est voulu, le premier rang est ce qu'il y a de mieux pour les hommes. Donc, prends garde à délaisser le premier rang pour prier dans ar-rawda. Mais celui qui souhaite y accomplir quelques prières surérogatoires, alors il n'y a pas de mal en cela inchaAllah. [22]

---

[21] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/lesplanade-fait-elle-partie-de-la-mosquee-sacree/

[22] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/la-priere-dans-ar-rawda-est-elle-plus-recompensee-que-celle-dans-le-reste-de-la-mosquee/

Se frotter aux murs, portes et fenêtres de la mosquée

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Ces jours-ci, nous voyons beaucoup de gens, et surtout des femmes, qui se frottent aux murs et aux fenêtres (de la mosquée de Médine). Que doit-on faire avec ces personnes ?

Il a répondu : Se frotter aux murs, aux seuils, aux fenêtres… n'est permis dans aucun cas. Cela fait même partie des plus grandes innovations et superstitions. Les murs, les colonnes et les piliers ne te sont d'aucune utilité et te frotter à eux ne t'est d'aucune utilité. Au contraire, cela te nuit. Ceci est dans le cas où il ne croit pas que ces choses lui apportent un bien ou repoussent de lui un mal d'elles même. Mais s'il croit que ces choses peuvent lui être profitables ou repousser de lui un mal d'elles même, alors ceci est de l'association majeure, avec laquelle Allah n'accepte aucune action de celui qui l'a commise. S'il se frotte seulement par imitation aveugle et pour chercher la bénédiction, c'est une innovation. Mais s'il se frotte en croyant que ce mur, cette fenêtre, ce rideau, ce fer, qu'il soit à côté de la tombe du Prophète (صلى الله عليه و سلم) ou de celle des martyrs, s'il croit que ces choses peuvent d'elles même lui apporter un bien ou repousser de lui un mal, ceci est de l'association majeure avec laquelle Allah n'accepte aucune œuvre de celui qui l'a commise. Faites attention à cela ! Seul Allah détient le bien et repousse le mal. Demande à ton Seigneur, accroche-toi à ton Seigneur. Certains ignorants envoient des demandes au Prophète (صلى الله عليه و سلم). Il dit : envoie cette demande au Prophète, envoie-la par la fenêtre. Tout ceci est de la tromperie, de l'innovation et de la superstition. D'autres disent passe le salam de ma part au Messager d'Allah (صلى الله عليه و سلم). Ô mon frère, le Prophète (صلى الله عليه و سلم) t'a informé que ton salam lui parvient, peu importe l'endroit où tu te trouves, même si tu es au fin fond du monde, à l'ouest, à l'est, au nord ou au sud, ton salam lui parvient comme cela est prouvé par les hadiths authentiques d'après le Véridique, le digne de confiance. C'est pour cette raison que tu dois faire attention à cela. Et que devons nous leur dire ? Nous les informons, nous leur disons, ô mon frère tu es venu pour le pèlerinage, pour prier à la mosquée, tu n'es pas venu pour te frotter à ces murs. Explique-lui que cela est dangereux pour sa religion et sa croyance, explique-lui cela et peut être qu'Allah le guidera à la vérité. [23]

Visiter la mosquée de Quba à plusieurs reprises

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Est-il obligatoire de se purifier à la maison avant de se rendre à Quba afin d'obtenir la récompense complète ? Est-il légiféré de visiter Quba à plusieurs reprises pendant la période où je reste à Médine ?

Il a répondu : Le mieux est que tu te purifie chez toi, comme l'a dit le Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Celui qui se purifie chez lui puis se rend à la mosquée de Quba, c'est comme s'il avait accompli une Omra. »* ou *« Il a la récompense d'une Omra. ».* Ceci est le mieux et le plus complet. Mais si tu te purifies ailleurs, peu importe l'endroit, cela est également valide. Ce n'est pas une condition, ce qui est voulu, c'est d'encourager à s'y rendre en état de purification. Quant au fait visiter la mosquée de Quba à plusieurs reprises, le Prophète (صلى الله عليه و سلم) la visitait tous les samedis avec sa monture ou à pied. Donc si tu es résident ici, alors il n'y a pas de mal à ce que tu la visites à plusieurs reprises, même si c'est chaque semaine. Mais cela n'est pas obligatoire. Et le but de la visite est la prière, que tu

---

[23] http://daralhadith-sh.com/fondements-de-lislam/croyance/se-frotter-aux-murs-et-aux-piliers-des-mosquees-sacrees/

accomplisses une prière obligatoire ou surérogatoire. Mais si tu es parmi ceux qui sont de passage, le mieux et que tu passes la majorité de ton temps à prier dans la mosquée du Prophète (صلى الله عليه و سلم), à t'y asseoir, assister aux cours et autres. [24]

Voyager jusqu'à Badr dans le but de visiter les tombes des martyrs

La question suivante a été posée à Cheikh Salih Souhaymi, qu'Allah le préserve : Est-il permis de se rendre à Badr pour visiter les tombes des compagnons ?

Il a répondu : Si tu passes par cette route, visite-les et salue-les. Quant au fait de voyager jusqu'à Badr dans le but de visiter les tombes des martyrs, alors ceci est une innovation parmi les innovations. Voyager vers n'importe quelle tombe est une innovation parmi les innovations. Il n'est donc pas permis au musulman de voyager vers les tombes. Quant aux tombes des musulmans qui sont dans l'endroit où tu habites ou par lesquelles tu passes, il n'y a pas de mal à ce que tu les visites et que tu passes le salam à tes frères musulmans. Tu fais cela pour te rappeler, tirer des leçons, leur passer le salam et invoquer pour eux. [25]

Première édition publiée par la grâce d'Allah le 27/11/1434 (03/10/2013) à Shihr, Yémen

Traduite et publiée par daralhadith-sh.com

[24] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/quelques-regles-au-sujet-de-la-visite-de-la-mosquee-de-quba/

[25] http://daralhadith-sh.com/jurisprudence/pelerinage/est-il-permis-de-se-rendre-a-badr-pour-visiter-les-tombes-des-compagnons/